



Yverdon-les-Bains, le 27 octobre 2023

Recommandé  
Tribunal Cantonal  
Cour d'Appel Pénal  
Rue des Augustins 3 / CP 630  
1701 Fribourg

Courrier A+  
Grand Conseil et Conseil d'Etat incorpore  
Par Chancellerie d'Etat  
Route des Arsenaux 41  
1700 Fribourg

Recommandé  
Ministère Public de la Confédération  
M. Stefan BLÄTTLER, Proc. général  
Guisanplatz 1  
3003 Berne

Courrier A+  
Autorité de surveillance du  
Ministère public de la Confédération  
Madame Alexia HEINE, Présidente  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Conseil de la Magistrature  
Pl. de Notre Dame 8  
1700 Fribourg

Le Tribunal d'Arrondissement de la Broye  
est informé par courrier du 27.10.2023  
voir pièce jointe

<https://swisscorruption.info/merinat2/2023-10-27.pdf>

## **Demande en révision**

**De l'Arrêt du 17 août 2023 de la Chambre Pénale du Tribunal Cantonal  
502 2023 183**

**Récusation de la Présidente du TA de la Broye  
Mme Sonia BULLIARD GROSSET**

**dans le cadre du renvoi de la procédure**

**José Ricardo DE JESUS FONSECA, Fonseca Automobiles SA**

**Contre**

**Marc-Etienne BURDET**

**par le Ministère Public du Canton de Fribourg,  
Procureur général adjoint Raphaël BOURQUIN**

**Ordonnance pénale criminelle du 10 mai 2023 du Procureur Raphaël BOURQUIN**

**Dans l'Affaire Jean-Daniel MÉRINAT <https://swisscorruption.info/merinat>**

**[https://swisscorruption.info/fr/2023-05-10\\_bourquin.pdf](https://swisscorruption.info/fr/2023-05-10_bourquin.pdf)**



**Plaintes pénales en raison des faits dénoncés** et violation  
Art 302 CPP Obligation de dénoncer – Entrave à l'action pénale, Participation à une  
Organisation criminelle etc. / Dépôt de réserves civiles  
<https://swisscorruption.info/responsabilites>

## Préambule

Le destinataire d'un acte, soit en l'espèce le juge, doit interpréter la portée de celui-ci d'après le sens qu'il « pouvait raisonnablement lui attribuer en le considérant comme réellement voulu, sur la base de l'attitude antérieure du déclarant et des circonstances qu'il connaissait au moment où la déclaration lui a été faite (ATF 94 II101, pp. 104-105, JT 1969 I 27, P. 28, cité par Engel, Traité des obligations en droit suisse 2è éd. 1997, pp. 238-239). **Une déclaration adressée à une autorité doit être comprise selon le sens que, de bonne foi, son destinataire doit lui prêter** (ATF 102 Ia 92, c.2, rés. In JT 1978 I 30).

L'administration étant davantage versée dans les matières qu'elle doit habituellement traiter, du moins formellement, on peut attendre de sa part une diligence accrue dans l'examen des actes qui lui sont soumis, notamment lorsqu'ils sont rédigés par des profanes, afin de leur donner un sens raisonnable, sans avoir à s'en tenir aux expressions inexactes utilisées (Egli, la protection de la bonne foi dans le procès, en Juridiction constitutionnelle et Juridiction administrative, Recueil des travaux publiés sous l'égide de la Première cour de droit public du Tribunal fédéral suisse, pp. 225ss, spéc. Pp. 236-237 et les exemples cités).



### Déposé à titre formel compte tenu des demandes de **récusations en bloc** des Magistrats pour **CRIME ORGANISÉ**

L'Institution judiciaire étant structurée sous la forme d'une « **Organisation criminelle** » dans laquelle sont actifs l'intégralité des « magistrats » <https://swisscorruption.info/mafia>, ceux-ci n'étant **plus capables de me garantir mon droit à des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH**, mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les destinataires n'aient la compétence pour les traiter. Voir aussi <https://swisscorruption.info/mpc>

Pour faciliter la lecture des liens et permettre une traduction aisée, la présente **demande en révision de la récusation de la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET** et les formalités liées à la citation à comparaître, sont en ligne sur <https://swisscorruption.info/merinat/bulliard>

Hormis la **demande en révision et les demandes de récusations pour complicités dans des Organisations criminelles, blanchiment d'argent, entraves à l'action pénale, escroquerie, etc.**, il y a lieu de traiter la préparation du procès qui devra être agendé tôt ou tard et de traiter les moyens de preuves au sens de l'Art. 331 al. 2 CPP.

la Citation à comparaître du 13 octobre 2023, m'a été communiquée le 17 octobre 2023. Postée ce jour dans un Office de la Poste suisse, mes réquisitions de preuves et citations de témoins (Art. 331 CPP), répondent au délai fixé de 10 jours.

### **Demande en révision de la récusation de la Juge Sonia BULLIARD GROSSET pour participation à une Organisation criminelle contre mes intérêts.**

1. Je collabore depuis mai 2007, avec M. Daniel CONUS pour la défense des intérêts de M. Joseph FERRAYÉ, à la suite de l'escroquerie des royalties sur ses brevets, dans le cadre de l'affaire de Genève. Par mandat du 25 septembre 2004, je suis bénéficiaire du 50 % des royalties à recouvrer.
2. Dans le cadre d'une Ordonnance de non-entrée en matière du 4 octobre 2023 dans la procédure F 23 9413 [https://swisscorruption.info/fr/2023-10-04\\_beti.pdf](https://swisscorruption.info/fr/2023-10-04_beti.pdf), j'ai pris connaissance de la jonction de l'affaire précitée au nom de M. CONUS, avec une procédure sans rapport, au nom de M. Denis ERNI à Estavayer.

Il y est question entre-autres de la contestation par le Procureur général Fabien GASSER, qu'une « Organisation criminelle » puisse exister au sein de l'état. La preuve du contraire en est donnée dans le présent document et démontre que la Juge Sonia BULLIARD GROSSET y est active.

Daniel CONUS et moi-même n'avons pas été en contact avec M. ERNI depuis pas mal d'années. Nous l'avons rencontré à l'époque dans le cadre des réunions d'Appel au Peuple, l'Association de défense des **Victimes de l'Autorité judiciaire criminelle**. Aussi, j'ai été étonné qu'il surgisse tout d'un coup dans une procédure de Daniel CONUS et j'ai pris contact avec M. ERNI.

Ce dernier m'a fait part du même étonnement et de sa grande surprise quant à l'Ordonnance rendue. Il m'a indiqué qu'il avait déposé un recours contre cette Ordonnance, en m'indiquant le lien de son Site Internet où j'ai trouvé le recours : [https://www.swisstribune.org/doc/231017DE\\_FG.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/231017DE_FG.pdf)

Pour aider Daniel CONUS dans le dépôt de son recours contre l'Ordonnance citée plus haut, j'ai donc commencé par consulter avec beaucoup d'attention, le Site Internet de M. ERNI et je me suis rendu compte que tous ses déboires avec la « justice », je devrais plutôt dire avec l'Organisation criminelle qui a pris le contrôle de notre Institution judiciaire, sont liés de très près à l'affaire de Genève. J'y reviens plus bas, entre-autres sous le titre « demande en révision / Sonia BULLIARD

3. Fribourg n'échappe pas à une implication importante dans le crime organisé lié à l'escroquerie et au blanchiment des royalties sur les brevets FERRAYÉ et mon préjudice dans le cadre de mon mandat et compte tenu du blanchiment qui en résulte, se monte à des milliers de milliards de francs. Je comprends ainsi l'acharnement criminel des représentants de l'État qui sont impliqués dans ce crime et qui tentent par tous les moyens illégaux, de m'empêcher de faire valoir mes Droits fondamentaux ! Mais peut-être devraient-ils prendre conscience que s'ils engagent leur responsabilité personnelle par les violations du Droit qu'ils pratiquent à mon encontre, ils engagent – **au-delà de leur propre responsabilité personnelle et individuelle** – aussi la responsabilité de l'État et je ne suis pas sûr que les Citoyens vont apprécier les centaines de milliards qui pourraient être mis à leur charge...

#### 4. **Constatation des Crimes d'État commis par :**

- **Le Tribunal Fédéral qui a l'Autorité d'un « Conseil constitutionnel »**
- **L'ensemble des membres des Autorités judiciaires**
- **Les membres des Ministères Publics cantonaux et du MPC.**
- **Les membres des Autorités fédérales et cantonales de surveillance**
- **Les membres des Pouvoirs exécutifs et législatifs**

<https://swisscorruption.info/mafia> / <https://swisscorruption.info/mpc>

5. Comme Citoyens, nous avons des « Droits fondamentaux » Art. 35 Cst, que l'ensemble de l'ordre juridique est tenu de respecter. Quiconque assume une tâche de l'État est tenu de respecter nos droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation !

Dans la conscience collective en Suisse, il a toujours été question des trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire). Mais posons-nous la question, **en regard des dérapages graves de nos Institutions judiciaires, de savoir sur quelles bases l'Institution judiciaire pourrait être constitutionnellement un « pouvoir » et si en réalité, elle n'est pas plutôt une simple « Autorité » ?**

L'État de Droit n'est-il pas une inversion des principes qui figurent dans notre Constitution, selon lesquels les représentants du « Pouvoir » doivent être élus par le Peuple ? Or, ce n'est pas le cas des membres de l'Autorité judiciaire, qui ne sont que des Fonctionnaires mis en place par les Pouvoirs politiques pour servir les DEUX RÉELS ET SEULS POUVOIRS, l'Exécutif et le Législatif.

C'est dans tous les cas cette approche qui nous permet de comprendre pourquoi les Justiciables de conflits « politico-judiciaires » et c'est mon cas, n'ont **aucune chance d'obtenir gain de cause dans des procédures contre l'État ! Tous les Justiciables dans ce contexte en font l'expérience !**

Dans la réalité, les Fonctionnaires du **pseudo « 3<sup>e</sup> Pouvoir »** ne font qu'obéir à leurs Chefs des deux premiers pouvoirs – on le verra plus bas et la présente demande/plainte en fait partie – et **l'implantation dans la conscience collective de l'existence d'un troisième pouvoir**

- « indépendant » n'est qu'une **gigantesque tromperie et manipulation de l'Opinion publique !**
6. Voyons ci-dessous la **présentation trompeuse mise en place pour justifier les pseudos trois pouvoirs** et gardons bien en tête que les membres des pouvoirs exécutifs et législatifs, dirigent les « Fonctionnaires » de l'**Autorité judiciaire**, pour obtenir des jugements qui leur sont favorables.

Ajoutons que **quand ils sont pris sur le fait de collusions au préjudice des Justiciables**, ces mêmes membres des Pouvoirs exécutifs et législatifs n'hésitent pas à **tromper et manipuler les Victimes, en invoquant la « séparation des pouvoirs » qui en réalité n'existe pas...** Dans leurs esprits tordus, on ne s'attaque pas à l'État, fût-il complètement corrompu et en faute avérée !

## 7. Séparation des pouvoirs (*présentation officielle*)

**La séparation empêche la concentration du pouvoir entre quelques individus ou institutions et prévient les abus. Une personne ne peut appartenir qu'à un des trois pouvoirs à la fois.**

Le fédéralisme suisse signifie que le pouvoir étatique est réparti entre la Confédération, les cantons et les communes. La Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme.

**Le principe de la séparation des pouvoirs a donc valeur constitutionnelle au sens de l'Art 191c. de la Constitution fédérale.**

### **Art. 191c Indépendance des autorités judiciaires**

*Dans l'exercice de leurs compétences juridictionnelles, **les autorités judiciaires** sont indépendantes et ne sont soumises qu'à la loi*

Notons qu'il n'est nullement question « des membres du Pouvoir judiciaire », mais **bien « des autorités »**, comme l'est la Police ou d'autres services de l'État. **Des Autorités qui obéissent aux deux pouvoirs en place.**

**L'Art. 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**, en France, fait état que : **« Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».**

**La Suisse – au contraire de la France – n'a pas de Conseil Constitutionnel et cette compétence incombe au Tribunal Fédéral.** Elle exige que les hommes et les femmes en charge de cette juridiction, soient irréprochables, incorruptibles et au-dessus de tout soupçon, puisqu'ils ont la mission d'être garants de notre Constitution.

Or, comme on le constate sur le lien <https://swisscorruption.info/mafia/#tf>, la situation réelle ne reflète pas ce que le Peuple et les Justiciables sont en droit d'attendre. Là encore nous sommes trompés et manipulés par les « autorités » de notre juridiction Constitutionnelle. Voyons quelques exemples :

1. Le 23 septembre 2020, les Chambres fédérales (Conseil National et Conseil des États) devaient élire les Juges fédéraux. Thomas AESCHI, chef du groupe parlementaire de l'**UDC**, a annoncé que **son Parti recommandait de ne pas réélire le Juge Yves DONZALLAZ (UDC VS).**

Il faut savoir que ces dernières années, Yves DONZALLAZ - jadis nommé par le patriarche de l'UDC **Christoph BLOCHER** qui est un membre actif de l'Organisation criminelle que l'on dénonce (voir lien <https://swisscorruption.info/blocher>) – a rendu à plusieurs reprises des verdicts allant à l'encontre de la politique de l'UDC, par exemple en ce qui concerne la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE).

2. Bien avant, le 3 juin 2011 déjà, La Liberté titrait : « Les camionneurs menacent de renverser les juges ». On peut y lire : « **Un parti qui tient fermement «ses» juges au Tribunal Fédéral.** Un juge élu sous les couleurs de l'UDC s'en plaint d'ailleurs auprès de ses collègues :

**« Vous avez de la chance d'être affiliés à d'autres partis : le nôtre nous convoque régulièrement pour nous sermonner et nous expliquer comment juger »**  
[https://swisscorruption.info/confederation/2011-06-03\\_udc\\_dirige\\_juges.pdf](https://swisscorruption.info/confederation/2011-06-03_udc_dirige_juges.pdf).

3. Dans le cadre de l'élection du 23 septembre 2020 précitée, La Neue Zürcher Zeitung (NZZ) estimait pour sa part que l'appel à la non-réélection du juge fédéral **« rappelle des événements survenus dans des États de plus en plus autocratiques, comme la Turquie, la Hongrie ou la Pologne »**. Il n'est donc plus question de démocratie !
4. Bien entendu, l'attitude citée plus haut mettant en lumière l'UDC, n'est pas propre à ce Parti. Tous les Partis ont la même attitude envers les Justiciables qui dérangent ou mettent en lumière les crimes dont leurs membres sont coupables  
<https://swisscorruption.info/politique-corruption>

Plus ancien, il est intéressant de constater jusqu'où va et **comment fonctionne la corruption des individus au service de l'État**, avec les « honoraires » de Henri VON ROTEN **PDC**, ancien **Chancelier** **auj. décédé du Canton du Valais** : *« Je vous rappelle encore l'intervention déterminante de M. le Chancelier Henri von Roten lors de de l'accident [...]. Après l'adoption des règles sur les gains annexes des fonctionnaires, il désire que ses honoraires 2004 et des prochaines années soient versés sur le compte de son épouse Elisabeth, comme déjà indiqué en décembre 2003. Il ne veut pas non plus que son nom apparaisse au conseil d'administration de votre filiale et que ses honoraires soient portés dans votre comptabilité (Alcan, Alusuisse – voir dossier BLOCHER)... »* <https://swisscorruption.info/wallis/vonroten.pdf>

Dans le Canton de Fribourg où le **PDC/Le Centre** a détenu longtemps la majorité, les Victimes de l'Autorité judiciaire ont été spoliées au travers de crimes qui violaient de manière flagrante la Constitution fédérale. Tous les recours, jusqu'au Tribunal Fédéral, ont été rejetés pour préserver l'impunité des coupables et garantir que ce crime organisé ne soit jamais mis en lumière. L'UDC qui doit sa croissance à **Christoph BLOCHER** et au financement de ses campagnes par l'escroquerie des royalties, est un des Partis qui en a la plus bénéficié !

## **Les Autorités politiques contrariées complotent contre un Lanceur d'alertes :**

Dans un recours du **16 octobre 2023** <https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-10-16> dont le Tribunal Fédéral a reçu copie, on peut constater qu'en date du **4 octobre 2023**, le Procureur général du Canton de Fribourg **Fabien GASSER (PLR)** <https://swisscorruption.info/gasser>, accessoirement vice-Président de la **Conférence des Procureurs de Suisse**, a de manière unilatérale rendu sans autre procédure une **« décision de principe sur sa qualité pour agir »** de Daniel CONUS. En d'autres termes, **Fabien GASSER** veut lui retirer son droit d'agir en Justice... Rien de moins !

En relation avec cette décision, un événement survenu le 17 octobre 2023 démontre que **la décision précitée de GASSER, n'est en fin de compte qu'un complot ourdi par les Autorités politiques, avec la complicité ou soumission du Procureur général** comme on le voit ci-après. **On constate dans tous les cas, un manque d'indépendance évident !**

**Le Mardi matin 17.10.2023**, soit le lendemain de l'envoi du recours, les juges du Tribunal n'avaient assurément pas encore pris connaissance, ni traité le recours, Daniel CONUS était en ville de Bulle pour distribuer un nouveau flyer d'information publique, dénonçant la décision précitée  
<https://swisscorruption.info/info/2023-10-17.pdf>

Daniel CONUS est arrivé dans la cour du château à Bulle où se trouve la Préfecture, au moment où le **Préfet Vincent BOSSON (PLR)** <https://swisscorruption.info/confederation-ch/#bosson> sortait de la Cour et il lui a présenté le nouveau flyer d'information publique. En retour, il a eu la remarque suivante : **« Ah, alors ce sera le dernier ! »** lui faisant comprendre qu'il **n'y en aurait plus d'autre à la suite de la décision rendue** et il est parti sans prendre la feuille qui lui était tendue... **Nous avons donc la preuve que les Autorités politiques avaient missionné Fabien GASSER dans la « Décision de principe contre la qualité d'agir le concernant.**

8. Je ne reviens pas sur la deuxième décision du 4 octobre 2023 liée au Dr ERNI et qui a été traitée au



point 2 [https://swisscorruption.info/fr/2023-10-04\\_beti.pdf](https://swisscorruption.info/fr/2023-10-04_beti.pdf)

9. **La bavure de trop du Procureur général fribourgeois Fabien GASSER (PLR)**  
<https://swisscorruption.info/gasser>

En toute chose il y a un bon côté. Dans le cadre des deux Ordonnances du 4.10.2023 rendues par Fabien GASSER, outre le fait que le « **complot politico-judiciaire** » est démasqué, dans le cadre de la dernière Ordonnance précitée, celle-ci nous a permis d'avoir un entretien téléphonique avec le Dr ERNI, au cours duquel nous avons compris qu'il concluait lui-même à une Organisation criminelle au sein de l'État.

J'ai donc consulté avec un grand intérêt son Site <https://swisstribune.org/2/f/index.html> et la moisson d'informations a été extrêmement intéressante. Les presque **100 liens de Patrick FOETISCH (PLR)** dans notre base de données liée au blanchiment des royalties, la dénonciation de la **félonie de Micheline CALMY-REY (PS)** <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey> et les **complicités de l'ex-Juge fédéral Claude ROUILLER (PS)**, nous plongent au **cœur de l'escroquerie des royalties et du blanchiment des quelque CHF 70'000 milliards** que nous revendiquons aujourd'hui.

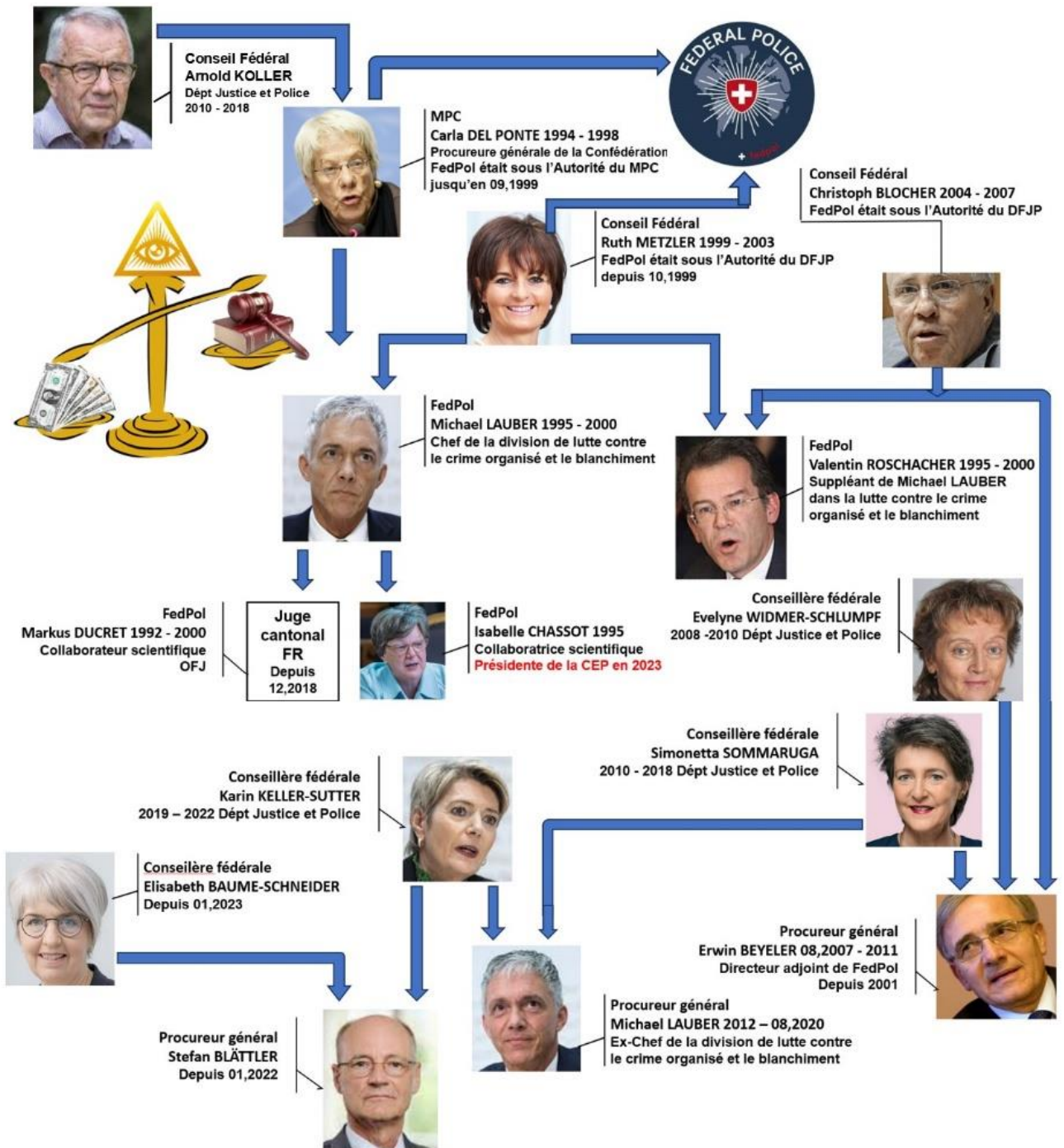
Au surplus, les individus qui ont escroqué le Dr ERNI et contre lesquels il se bat aujourd'hui depuis 1995, font partie des individus qui ont participé au blanchiment, voire à l'escroquerie des royalties à la même époque ! <https://swisscorruption.info/geneve-corruption>  
<https://swisscorruption.info/royalties2> / <https://swisscorruption.info/politique-corruption> etc.

10. Il est intéressant de voir que l'Avocat de Me Patrick FOETISCH, **Me François BOHNET**, fait partie de l'**Étude KGG et Associés à Neuchâtel**, dans laquelle est associé **Me François KNOEPFLER...** Or, dans le cadre de l'escroquerie des royalties de Joseph FERRAYÉ, l'inventeur avait proposé un mandat au dernier avocat cité. Après avoir reçu une bonne partie du dossier et l'avoir étudié, il avait fait savoir à Joseph FERRAYÉ qu'il ne pouvait pas accepter ce mandat, parce qu'il était un « **ami** » de **Me Marc BONNANT** à Genève. Ce dernier était l'instigateur de l'escroquerie des royalties <https://swisscorruption.info/bonnant>. Comme s'il ne l'avait pas su dès le départ, avant de recevoir le dossier... (sic !)
11. Concernant la dénonciation du **Dr ERNI, lead-auditeur certifié selon la norme ISO19011**, (lien swisstribune cité plus haut) au sujet de la **félonie de Micheline CALMY-REY**, il faut savoir que la contribution de l'ex-Conseillère fédérale <https://swisscorruption.info/ps/#calmy-rey> dans le blanchiment des royalties revêt aussi son intérêt. Il en est de même des activités de l'**ex-Juge fédéral Claude ROUILLER qui a présidé le Tribunal de la bourse suisse (SIX)** de 1997 à 2017 (après la levée des séquestres des royalties).
- Le lien <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf> dans lequel on peut rechercher les sociétés de « SIX » swiss exchange, permet de trouver une société miroir **domiciliée à Zürich** portant la référence **GB-0FC.0.025.567-0**, mais enregistrée à Londres avec adresse à Zürich. De cette société miroir, ressort comme Directeur, le nom de **Jean-Luc DE BUMAN**, frère du **Conseiller National** dont les révélations <https://swisscorruption.info/debuman> avaient fait trembler la suisse en 2006. Voir aussi la plainte [https://swisscorruption.info/fr/2017-10-30\\_debuman\\_jl.pdf](https://swisscorruption.info/fr/2017-10-30_debuman_jl.pdf)
12. Les sociétés miroirs sont la panacée du CRIME ORGANISÉ SUISSE, comme on l'a déjà vu dans le blanchiment de CREDIT SUISSE et UBS SA <https://swisscorruption.info/credit-suisse> avec la société **UBS AG GB- 0FC.0.021.146-0** dans laquelle figure l'**ex-Conseiller Fédéral Kaspar VILLIGER...**
13. Mais pour terminer avec l'ex-Juge fédéral Claude ROUILLER, notons qu'il a aussi fait partie, selon Wikipedia, d'organisations comme le Tribunal d'appel de **GAVI Alliance** où l'on trouve aussi le nom de **Adhanom Ghebreyesus TEDROS – OMS**), de la **Fondation Bill et Melinda GATES**, des noms qui sont souvent ressortis en liens avec les attaques contre les mesures COVID, dénonçant factuellement les crimes contre l'Humanité sur les réseaux sociaux...

Rappelons que « **le monstre de la vaccination GAVI** » bénéficie d'une **immunité juridique accordée par le Conseil Fédéral** <https://swisscorruption.info/gavi> et qu'un ex-Juge fédéral fait partie de cette organisation...

14. Une fois de plus, la démonstration du **CRIME ORGANISÉ** et l'évolution de la « Mafia d'État » en milieu politique en Suisse est faite, comme le décrivent les deux liens suivants :  
<https://swisscorruption.info/mafia> et <https://swisscorruption.info/mpc>

15. Sous le premier lien « Mafia », on peut constater que **FedPol**, notre police fédérale, joue le rôle de **trait d'union** dans le crime organisé, entre les Institutions politiques et judiciaires. Le lien de l'Inspecteur **Kurt SENN** et tout particulièrement la transcription de l'entretien de la Journaliste New Yorkaise Lucy KOMISAR sont intéressants <https://swisscorruption.info/app10/#senn>



16. **SANS SÉPARATION DES POUVOIRS, IL N'Y A PAS DE CONSTITUTION ET SANS CONSTITUTION, IL N'Y A PAS D'ÉTAT DE DROIT...**

17. Il est important à ce stade, de prendre connaissance du chapitre « Tribunal Fédéral » par le lien suivant : <https://swisscorruption.info/mafia/#tf>



## Crimes d'État dont le Tribunal Fédéral s'est fait complice

**4'700 milliards de dollars volatilisés** <https://swisscorruption.info/mafia/#4700>, grâce à de **multiples dénis de justice, entraves à l'action pénale et violations de l'obligation de dénoncer**, dont ont été complices les juges fédéraux en fonction depuis le début des années 1990. Je dépose donc des réserves civiles contre l'ensemble des magistrats fédéraux depuis ce moment-là et les rends attentifs que leur propre responsabilité personnelle et individuelle est engagée, mais aussi solidairement celle de l'État, sur un blanchiment estimé aujourd'hui à plus de CHF 73'000 milliards.

### **Mafia politico-judiciaire et Organisation criminelle au sein même de l'État** <https://swisscorruption.info/mafia> / <https://swisscorruption.info/mpc>

**18.** En raccourci, disons que les Institutions politiques et judiciaires suisses, à TOUS les échelons, ne sont plus composées que de Mafieux <https://swisscorruption.info/info/2023-08-14.pdf>, une pègre dont les membres se soutiennent entre eux et veillent sur l'impunité des uns et des autres. Une plainte du 17 août 2023 à l'encontre du Secrétaire général du Tribunal Fédéral Nicolas LUESCHER, donne une idée du mode de fonctionnement Mafieux dont il est question <https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-08-17>

### **19. Qu'est-ce qu'une Organisation criminelle ?**

**Définition d'une Organisation criminelle, selon Fabien GASSER, Procureur général corrompu de Fribourg et l'un des « Parrains » de la Mafia politico-judiciaire :**

*« Répondent aux caractéristiques d'une Organisation criminelle, les groupements structurés pour durer et qui se distinguent par une division poussée des tâches, par une organisation en règle générale fortement hiérarchisée, par l'absence de transparence, par des mécanismes institués pour garantir le respect absolu des règles du groupe, ainsi que par la volonté commune de commettre des actes de violence... » (Carla Del Ponte, in RPS 1995 p. 242. S'ajoute le caractère secret de l'organisation, le secret se rapportant à la structure et aux effectifs*  
<https://swisscorruption.info/mpc/#carla>

Selon Fabien GASSER, « il n'est pas besoin d'en dire davantage pour se rendre compte **que cette définition ne s'applique pas à des personnes élus en toute transparence et démocratiquement, ni à une organisation dont la structure est de notoriété publique.** Partant, il n'y a pas lieu de donner d'autres suites à la procédure. <https://swisscorruption.info/mpc2/2023-10-04-gasser>.

- 1) Groupements structurés pour durer
- 2) Division poussée des tâches
- 3) Organisation en règle générale fortement hiérarchisée
- 4) Absence de transparence
- 5) Mécanismes institués pour garantir le respect absolu des règles du groupe
- 6) Volonté commune de commettre des actes de violence
- 7) Caractère secret de l'organisation, (le secret se rapportant à la structure et aux effectifs).

Comme on peut le constater, **tous les critères précités correspondent point par point au comportement des magistrats** de tous bords (judiciaires et politiques) dans notre Pays. À la différence près qu'ils sont nommés ou élus pour défendre les intérêts du Peuple souverain, alors qu'en réalité, ils défendent les intérêts d'une Oligarchie ou d'une Organisation secrète, CONTRE les



20. **Au travers de la première partie de cette demande en révision et des liens mentionnés, on commence à mieux comprendre comment nos dirigeants et magistrats ont été complices d'une escroquerie initiale de USD 4'700 milliards qui n'ont pas été imposés et ceci au détriment des Caisses de l'État. Le produit du blanchiment dépasse aujourd'hui les CHF 73'000 milliards et conduit à prendre conscience qu'il n'est pas besoin d'en dire davantage pour se rendre compte que *la définition d'Organisation criminelle s'applique aussi à des personnes élu(e)s en toute transparence et démocratiquement et à une organisation dont la structure est de notoriété publique***

21. Apportons cependant quand même les précisions utiles concernant les deux derniers points 6 et 7 cités plus haut :

**Point 6** – La volonté commune de commettre des actes de violence ne se traduit pas seulement par des actes physiques à proprement parler, mais par des actes dont la violence est orientée vers des pressions ou tortures psychologiques ou du **chantages envers les Justiciables ou leurs Conseils**, comme nos « magistrats » savent si bien les pratiquer. Une violence également au travers de laquelle les patrimoines des victimes sont spoliés par cette Organisation criminelle d'État à laquelle ils appartiennent et ceci au profit des membres d'une Oligarchie qui agit secrètement.

**Point 7** – Soit, dans les critères d'une « Mafia » criminelle, la transparence n'est pas la première règle pour *la nomination des membres de l'organisation et la démocratie ne fait pas partie du jeu, pas plus que la notoriété publique de la structure.*

Cependant, c'est justement **cette différence** qui fait de la « **Mafia politico-judiciaire** » sa **dangerosité extrême** envers les Justiciables, envers le Peuple suisse et envers la Démocratie. Sous couvert d'élections ou de nominations « démocratiques » et soi-disant « transparentes » – qui dans les faits ne relèvent que de **règles secrètes de « Mafieux »** exerçant au sein de l'État – les « élus » ou « nommés » ne sont en définitive que des exécutants complices, missionnés pour rendre ou prendre des décisions en faveur de l'Organisation criminelle qui les a mis en place. Au surplus, ces « Mafieux » sont financés par les deniers publics **sans que les Citoyens ne soient conscients qu'ils financent un Crime Organisé !**

D'aucuns considèrent même, un peu gentiment ou naïvement, que l'application du « droit » par cette « Mafia politico-judiciaire » ne serait en définitive qu'un simulacre de justice. **En réalité, il s'agit d'une application CRIMINELLE du Droit :**

[https://swisscorruption.info/fr/2023-10-06\\_gasser.pdf](https://swisscorruption.info/fr/2023-10-06_gasser.pdf)

22. C'est bien pour cette raison du reste que le Canton de Fribourg qui viole les Droits des Victimes en ligne sur BernLeaks, depuis 25 ans, puisque c'est de ses Autorités dont on parle dans la présente demande de récusation, n'est plus que l'image d'un repaire de voyous dans lequel **les Lois cantonales ou fédérales peuvent être bafouées en toute impunité, dans tous les domaines de la vie publique et contre toutes les catégories de Citoyens**. Le dernier dossier mis en ligne sur **BernLeaks**, comme les trois autres dossiers fribourgeois, le démontrent...

<https://swisscorruption.info/marsens>

23. **L'inaction récurrente que font les Autorités cantonales et fédérales** dans le cadre de toutes mes procédures, où il est démontré la violation de Lois fédérales, l'escroquerie par métier, l'entrave à l'action pénale, etc. – comme c'est le cas du reste dans toutes les dénonciations sur les dossiers BernLeaks et sur SWISSCORRUPTION en général <https://swisscorruption.info/implications>, ne fait que **confirmer que la corruption et le Crime Organisé touchent tous les échelons des Institutions judiciaires et politiques, jusqu'au sommet de la plus haute Cour du Pays et du Conseil Fédéral.**

24. **La CPS – Conférence des Procureurs de suisse**  
**Une structure qui répond aux caractéristiques d'une Organisation criminelle**

**Fabien GASSER a été Président de la CPS de 11.2016 à 12.2019 et depuis lors, il en est le vice-Président**

Pour commencer, notons que la CPS est une « organisation » qui a été mise en place en **1994**, ce qui correspond au moment précis où le Procureur général de Genève **Bernard BERTOSSA**, qui en faisait partie <https://swisscorruption.info/geneve-corruption/#bbtossa>, allait lever les séquestres sur les royalties. La nécessité était donc de **structurer une organisation nationale au niveau des Ministères publics, pour coordonner le blanchiment des royalties**, sans qu'un Citoyen grincheux ne puisse intervenir pour dénoncer un crime qui ne devait l'être à aucun prix de Genève à Saint-Gall.

La structure fortement hiérarchisée de l'Institution judiciaire – le regroupement des procureurs cantonaux dans la CPS pour ordonner des actions unanimes, en est un exemple flagrant – ne fait que confirmer la prise de contrôle des Institutions par des **CRIMINELS**. Qu'il s'agisse des membres mis en place dans les Institutions ou de ceux nommés dans les **organes de surveillance**, ceux-ci sont « élus selon leurs propres règles, qu'ils veulent faire croire « démocratiques », mais en réalité ils œuvrent en faveur d'organisations occultes définies sur le lien <https://swisscorruption.info/deep-state>.

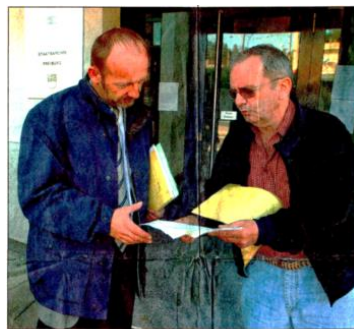
Il ne fait aucun doute que la **démarche de Fabien GASSER du 4 octobre 2023** s'inscrit dans le contexte précité et il est fort probable qu'elle découle d'une **démarche unanime de la CPS**. Aussi machiavélique et psychopathe qu'il le soit, j'imagine mal Fabien GASSER capable seul, de **mettre en danger le Droit constitutionnel, par une argumentation qui semble totalement farfelue face aux arguments factuels que nous faisons valoir et qui dénoncent l'escroquerie de USD 4'700 milliards, à laquelle les Autorités suisses ont participé**

**Le Comité de la CPS** <https://swisscorruption.info/mpc/#cps> (FELS – GASSER – BLÄTTLER – JORNOT et je n'ai pas contrôlé les autres, met en évidence 4 individus sur 9, directement impliqués dans l'escroquerie (4'700 milliards) et le blanchiment (73'000 milliards) des royalties... Mais bien sûr, le crime organisé au sein du MPC ne s'arrête pas là... <https://swisscorruption.info/mpc/#procs>.

Ce dernier lien nous démontre l'implication directe du Ministère de la Justice, donc du Conseil Fédéral, Autorité de tutelle de **FedPol**, dans le **CRIME ORGANISÉ** dénoncé au sein de l'État fédéral. Pour le surplus, le mémoire de l'Affaire de Genève, <https://swisscorruption.info/memoire> va bien au-delà de considérations générales et met en évidence la complicité des services de l'État dans l'escroquerie et le blanchiment des royalties.

Il était donc capital pour les Procureurs cantonaux, de se structurer selon les règles d'une « **MAFIA d'État** » pour que **les décisions au niveau national, liées au blanchiment des royalties et à la protection de l'impunité des CRIMINELS qui allaient intervenir dans ce blanchiment, soient unanimement garanties**

Il est intéressant à ce stade, de constater les **Objectifs de la CPS** et de les confronter avec ceux du crime organisé, comme je le démontre dans le lien : <https://swisscorruption.info/mpc/#obj-cps>



Le 28 mai 2006, Dominique de Buman (à gauche) et Daniel Crotti (à droite) s'occupent de la mise en place des comités nationaux anti-terrorisme... (source: swissinfo.ch)

**25. Je parle depuis des semaines d'une Organisation criminelle au sein même de l'État, dont les membres pratiquent l'Omerta sur des dénonciations factuelles qu'aucun Magistrat ne veut**

**entendre** et faire suivre à l'Autorité compétente pour instruction, au sens de l'Art. 302 CPP. Ceci tout en sachant que des **centaines de milliards** dont je suis bénéficiaire à 50 % dans l'affaire de Genève, ont été **blanchis** dans le seul Canton de Fribourg et c'est un fait **aujourd'hui que plus personne en charge de fonctions publiques jusqu'au Tribunal Fédéral, ne peut contester après les déclarations de Dominique DE BUMAN** <https://swisscorruption.info/debuman>

26. En nous liant à des procédures du Dr ERNI, **Fabien GASSER nous a mis sur la piste de l'ex-Juge fédéral Claude ROUILLER** et de son implication dans « SIX », la bourse suisse qui a très gravement contribué au blanchiment des royalties
27. Cette situation ne fait que renforcer la constatation d'une **complicité CRIMINELLE** qui a ôté dès lors toute **crédibilité aux membres des Institutions politiques et judiciaires, et même le Tribunal Fédéral n'est plus crédible aujourd'hui !**
28. Bien évidemment, les membres des Institutions ne peuvent exercer leur **Omerta que grâce au silence complice de la Presse servile**, que les Politiciens corrompus et corrupteurs contrôlent par les subventions qu'ils accordent. Les propos du dernier article de La Liberté du 6 octobre 2023 du **journaliste Antoine RÜF** démontre à quel point les **Médias peuvent tromper les lecteurs**. Consultez le lien [https://swisscorruption.info/merinat2/2023-10-06\\_ruef\\_liberte.pdf](https://swisscorruption.info/merinat2/2023-10-06_ruef_liberte.pdf) qui rappelle les accusations d'Antoine RÜF et comparez-les avec les **dénonciations factuelles** sur le Site <https://swisscorruption.info/merinat> pour vous en convaincre. **Manifestement le journaliste RÜF n'a pas fait son travail, il a simplement transcrit dans son torchon, le texte qu'on lui dictait ! C'est un carton rouge pour La Liberté !**
29. En ce qui concerne les Fonctionnaires juges, leur soumission est tout aussi servile, puisqu'elle passe par leurs **besoins de se faire réélire pour toucher les salaires trop lucratifs qui leur sont attribués**. Bien évidemment en récompense de cette servilité immonde, dont ils ne veulent pas envisager de se priver !
30. Ainsi, l'Ordonnance du 4 octobre 2023, dans laquelle le Procureur général Fabien GASSER prononce une non-entrée en matière dans la cause contre la Présidente corrompue **Dina BETI** et ses complices met en évidence une fois de plus l'arbitraire du Procureur général, dans le but d'étouffer les dénonciations de crimes commis par des représentants assermentés de l'État et ceci **démontre clairement l'entrave à l'action pénale Art. 305 CP et l'abus d'autorité récurrents du Magistrat !**

Le seul côté positif de cet abus d'autorité, réside dans le fait que Fabien GASSER nous aura orientés sur des aspects du crime dont nous n'avions pas pris conscience des ramifications jusqu'à ce jour.

31. Pour terminer, notons que les dossiers BernLeaks <https://swisscorruption.info/bernleaks2> font état de la **systématique** qui prévaut au sein des **Autorités précitées du Pays et démontrent comment les Justiciables sont spoliés sous l'autorité des membres élus pour administrer l'Institution**.
32. **4'700 milliards de dollars volatilisés entre fin 1991 et 1992** <https://swisscorruption.info/mafia>, grâce à de **multiples dénis de justice, entraves à l'action pénale et violations de l'obligation de dénoncer, etc.**, dont ont été complices les membres des Institutions judiciaires et politiques en fonction depuis ce moment-là.
33. C'est une fois de plus la preuve que nos Institutions politiques et judiciaires sont structurées sous la forme d'une « **Organisation criminelle** » et les Magistrats – élus sous des bannières politiques et contrôlés par le pouvoir politique – ne sont **plus capables de garantir le droit à des instructions, des procédures ou à des recours équitables et sans discrimination, au sens des Art. 6, 13 et 24 de la CEDH**.

**En conséquence, mes procédures ne sont transmises qu'à titre formel, sans que les destinataires n'aient la compétence pour les traiter.**

34. Cette situation me contraint à déposer des réserves civiles contre l'ensemble de tous les Fonctionnaires, magistrats, politiciens ou autres individus impliqués depuis 1995 où j'ai été pris dans le carcan de la justice corrompue et je rends attentifs ceux qui voudraient continuer à me nuire, que tout nouveau manquement ou abus d'autorité contribuera non seulement à engager leur propre responsabilité personnelle et individuelle, mais aussi solidairement celle de l'État, compte tenu du préjudice qui m'est causé. Un préjudice que je subis dans mes affaires personnelles, mais aussi dans le blanchiment des royalties estimé aujourd'hui à plus de CHF 73'000 milliards que je fais valoir en responsabilité civile.



## **Demande en révision de l'arrêt du 17 août 2023**

### **de la Chambre pénale du Tribunal cantonal dans la cause 502 2023 183**

**Président Laurent SCHNEUWLY, juges : Jérôme DELABAYS et Sandra WOHLHAUSER**

### **Récusation de la Présidente**

### **Sonia BULLIARD GROSSET**

On l'a vu dans les points 5 et 7, le Peuple suisse a été berné durant des siècles au cours desquels l'Institution judiciaire lui a été présentée comme un « 3<sup>e</sup> Pouvoir », alors qu'il n'en est rien et que les membres de l'Institution ne font partie que d'une « **Autorité** » **sous le contrôle des Pouvoirs politiques** (Législatif et exécutif).

La séparation des pouvoirs à laquelle je ne crois plus depuis longtemps, n'existe donc pas et les membres de l'Autorité judiciaire violent de manière éhontée, récurrente et systématique, l'Art. 191c de la Constitution fédérale. Le point 7 détaille suffisamment la situation pour qu'elle ne soit pas contestable.

### **Déclaration universelle des droits de l'homme**

#### **Art. 2**

*<sup>1</sup> Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune [...].*

#### **Art. 4**

*Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes*

#### **Art. 7**

*Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale **protection** de la loi. Tous ont droit à une protection égale **contre toute discrimination** qui violerait la présente Déclaration et contre toute **provocation** à une telle discrimination.*

#### **Art. 8**

*Toute personne a droit à un **recours effectif** devant les juridictions nationales compétentes **contre les actes violant les droits fondamentaux** qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.*

#### **Art. 10**

*Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un **tribunal indépendant et impartial**, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.*

#### **Art. 11**

*<sup>1</sup> Toute personne accusée d'un acte délictueux est **présumée innocente** jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où **toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.***

#### **Art. 17**

*<sup>1</sup> Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.*

*<sup>2</sup> **Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.***

#### **Art. 21**

*<sup>3</sup> **La volonté du peuple** est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.*



## Art 25

<sup>1</sup> *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.*

## Art. 27

<sup>1</sup> *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.*

<sup>2</sup> *Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.*

## Art. 28

*Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.*

## Art. 30

*Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.*

**L'Art. 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**, en France, fait état que :  
« **Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution** ».

Que ce soit dans la **Déclaration universelle des Droits de l'Homme** du 10.12.1948 (Art. 7 et 8) ou dans l'Art. 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'État de Droit se fonde sur la Constitution et sur la Loi.

Or, comme on le voit plus haut, « **Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution** ».

Avant le début des années 1990, les détenteurs des Pouvoirs politiques et ceux de l'Autorité judiciaire faisaient probablement preuve d'un **bon sens et d'une bonne foi accrus pour répondre aux exigences qui devaient garantir les Droits fondamentaux des Justiciables.**

Après 1991 et « l'Affaire des royalties » dans laquelle des milliers de milliards ont fait perdre la tête aux membres de l'économie, de la politique et des autorités judiciaires, s'est développé un monde en pleine **dégénérescence**, dans lequel ont été **créés des milliers de CLUBS DE SERVICES dont les membres respectent le même secret que la Franc-Maçonnerie.** Une Organisation criminelle de choix, qui opère le blanchiment dans le secret absolu... Cette nouvelle situation a conduit les détenteurs du pouvoir, qu'il s'agisse des Pouvoirs politiques ou des Autorités judiciaires, à mépriser toutes les valeurs ancestrales qui avaient contribué à la prospérité et à la notoriété de la Suisse et à son image d'excellence qui nous a longtemps caractérisés.

Si j'ai repris ci-dessus les différents articles de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, c'est parce que **tous ces articles sont violés de manière constante à divers niveaux**, par les membres de la Mafia politique et judiciaire de notre Pays.

## **Sonia BULLIARD GROSSET / Pour intervention du Ministère Public de la Confédération**

L'étude du Site Internet du **Dr Denis ERNI, lead-auditeur certifié selon la norme ISO19011**, cité au point 2, m'a permis de constater la contribution active de la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET en faveur d'individus impliqués dans le crime organisé lié à l'escroquerie et au blanchiment des royalties qui, je le rappelle, me cause un préjudice de dizaines de milliers de milliards de francs.

La synthèse de l'implication de la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET se trouve en page 2 de la **démarche du 10 octobre 2023** du Dr Denis ERNI [https://swisstribune.org/doc/231010DE\\_CE.pdf](https://swisstribune.org/doc/231010DE_CE.pdf) à l'attention du Conseil d'État fribourgeois, sous le titre « Le changement de cap du Conseil fédéral intervenu le 3 mai 2023 ».

J'ai fait mention au point 11, des liens de Me **François BOHNET**, avocat de Patrick FOETISCH, et de son associé **Me François KNOEPFLER** au sein de l'Étude **KGG et Associés à Neuchâtel**. Par extension, on note les liens de **Me KNOEPFLER** avec **Me Marc BONNANT**, instigateur de l'escroquerie des royalties <https://swisscorruption.info/bonnant>, après qu'il avait obtenu le séquestre de celles-ci à la suite de la plainte du 29 janvier 1996 <https://swisscorruption.info/royalties/092b.pdf>. Précisons que cette plainte avait été rédigée en deux versions au nom de Joseph FERRAYÉ, la deuxième version (lien précité) signée par mandat à l'insu de l'inventeur... Accès à la plainte signée par Joseph FERRAYÉ par le lien <https://swisscorruption.info/royalties/092a.pdf>

Il est question aussi de la saisie de CHF 45'168.- au préjudice du Dr ERNI sur son compte bancaire, pour couvrir les « dépens » de **Me FOETISCH** [https://www.swisstribune.org/doc/230404DE\\_OP.pdf](https://www.swisstribune.org/doc/230404DE_OP.pdf), dans des conditions pour le moins troubles... Il est mentionné que « **La Juge Sonia BULLIARD a nié que le TBR a fait saisir cette somme pour payer Me FOETISCH, alors que les banques peuvent l'attester ! [...] Le Dr ERNI demande le remboursement immédiat de la créance dû au mensonge de la magistrate Sonia BULLIARD GROSSET, car c'est un acte de banditisme qui peut être confirmé immédiatement par M. Bruno BOSCHUNG qui avait constaté la violation de la CEDH** ».

Cette situation nous aide à comprendre comment fonctionne le **microcosme de la « Mafia d'État »** pour soutenir la pègre, le banditisme et le blanchiment d'argent !

À partir de là, **je comprends mieux pourquoi la « juge » Sonia BULLIARD GROSSET a refusé sa récusation et les raisons qui ont conduit les trois juges du Tribunal cantonal SCHNEUWLY, DELABAYS et WOHLHAUSER à rejeter mon recours contre la demande en question.**

Cependant, les nouveaux éléments fournis dans la présente demande en révision, mettent en évidence la complicité de tous les intervenants dans ce **microcosme de la Mafia d'État**, qui s'étend des Tribunaux d'Arrondissements, en passant par les Tribunaux cantonaux, jusqu'au Tribunaux fédéraux, bien entendu sous la direction et les Ordres des Pouvoirs politiques impliqués.

Nous voyons ainsi l'état de dégénérescence des Institutions et **nous avons la preuve de la soumission des représentants des Institutions**, à un monde économique sous contrôle d'une **vraie Mafia** contrôlée par la pègre.

On observera que le lien <https://swisscorruption.info/cs-ubs/rc1.pdf> fournit une partie des inscriptions aux RC de **Patrick FOETISCH** (liste non exhaustive) et de deux homonymes qui ont la même origine, dont l'un est inscrit au RC de la Banque LOMBARD ODIER & Cie impliquée dans le blanchiment et surtout dans la fameuse **SBG-UBS Schweizerische Bankgesellschaft CH-020.3.923.521-9** qui avait constitué une **banque miroir domiciliée à Zürich, mais enregistrée dans un RC au Royaume-Uni... SBG**, une banque dans laquelle l'ex-Conseiller Fédéral **Christoph BLOCHER** était administrateur <https://swisscorruption.info/blocher> au moment où il a fait **construire 117 usines chimiques en Chine pour des dizaines de milliards de dollars... Une banque encore dont l'ex-Conseiller Fédéral Kaspar VILLIGER figure au RC de la banque miroir et l'on sait qu'il a été Président d'UBS SA...**

## Citation à comparaître

Dans la citation à comparaître du 13 octobre 2023. Il est fait mention au titre de moyen de preuve : « **Dossier judiciaire** ». Le dossier judiciaire n'a été instruit qu'à charge, **les procureurs corrompus du Ministère Public fribourgeois Fabien GASSER, Laurent MOSCHINI ou encore Raphaël BOURQUIN, n'ayant jamais pris la peine d'entendre Jean-Daniel MÉRINAT**, spolié par le garagiste dénoncé. Il avait exigé à plusieurs reprises d'être entendu, sans succès et a finalement été condamné pour calomnie alors que toutes les preuves de l'escroquerie dont il a été Victime sont en ligne. **Il en est de même en ce qui me concerne !**

Dès lors, on comprend que la Présidente Sonia BULLIARD GROSSET veut poursuivre l'arbitraire qui a prévalu dans ce dossier jusqu'à aujourd'hui, pour respecter les règles de la « Mafia d'État » à laquelle elle appartient. Elle doit préserver l'impunité de ceux qui sont intervenus dans le dossier. Il est évident que l'entrave à l'action pénale est un passage obligé pour elle et que ça fait partie de son plan.

Au-delà des preuves écrites, photos et autres explications fournies qui n'ont jamais été recueillies au dossier judiciaire, il est fort probable pour ne pas dire certain, que la Présidente va refuser les moyens

de preuves et l'audition des témoins qui peuvent confirmer toutes les accusations portées sur le Site de Jean-Daniel MÉRINAT : <https://swisscorruption.info/merinat>.

Deux articles sont parus dans La Liberté du 6 octobre 2023 et précédemment le 24 février 2023, au sujet des accusations portées contre moi et La Liberté semble vouloir faire le procès avant l'heure. Ces deux articles signés **Antoine RÛF. Il s'agit d'un JOURNALEUX pourfendeur des Victimes de la Justice** qui avaient eu le malheur de rejoindre les rangs d'Appel au Peuple et **grand défenseur de la « Mafia d'État »**. Antoine RÛF s'est toujours appliqué à blanchir l'image des magistrats qui abusent du Droit et l'exemple du dossier MÉRINAT est excellent pour montrer la mauvaise foi de l'intéressé et du Quotidien

qui le publie. Il suffit de lire son article du **06.10.2023** et de parcourir le Site MÉRINAT avec les preuves en ligne, pour constater que **La Liberté est un torchon qui déforme la Vérité pour couvrir les Procureurs et juges corrompus** [https://swisscorruption.info/merinat2/2023-10-06\\_ruef\\_liberte.pdf](https://swisscorruption.info/merinat2/2023-10-06_ruef_liberte.pdf)  
[https://swisscorruption.info/merinat2/2023-02-24\\_ruef\\_liberte.pdf](https://swisscorruption.info/merinat2/2023-02-24_ruef_liberte.pdf)

**Se pose alors une question légitime : A qui profitent ces articles et qui en sont les instigateurs ?**

- 1) Probablement pas le Ministère Public qui doit craindre de perdre sa crédibilité si les Internauts consultent le Site <https://swisscorruption.info/merinat> ! C'était peut-être le cas lors de l'Article du 24 février 2023, mais je doute que le MP cherche à brasser une affaire qui va finir par sentir très mauvais pour lui.
- 2) Le plaignant et son Avocat, qui voudraient forger l'Opinion publique en leur faveur avant un hypothétique procès et parallèlement me discréditer ? C'est une possibilité à laquelle je ne crois pas non plus, puisqu'en attirant l'attention du public sur le Site Internet SWISSCORRUPTION, là encore les Internauts vont très vite comprendre les mensonges du Journaliste et l'arnaque du garagiste et l'Opinion se retournera contre eux.
- 3) Reste alors les membres de la « **Mafia d'État** » qui peut englober aussi bien les Pouvoirs politiques, que l'Autorité judiciaire, qui veulent tous deux nous mettre (Daniel CONUS et moi-même), hors d'état de les dénoncer. **Ça devient tout à fait plausible quand l'on se réfère au point 8 (page 5) de la présente demande en révision.**

Dès lors, il est évident que cette situation renforce ma conviction que **les Autorités judiciaires, sous le contrôle des Pouvoirs politiques, forment aujourd'hui une « Mafia d'État » dont les membres ne respectent plus la Constitution fédérale. Or, sans Constitution, il n'y a plus d'État de Droit !**

C'est pourquoi, je joins la liste des témoins qui devront être entendus, afin qu'elle soit transmise à un Tribunal indépendant et impartial, qui saura faire abstraction de toute discrimination et de tout arbitraire et qui sera capable de me garantir le respect de mes Droits fondamentaux. Aucun Tribunal à l'heure actuelle ne répond à ces exigences impératives !

Devant un tel Tribunal, il est évident que **toutes les charges qui pèsent contre moi seront levées** et que le plaignant qui m'accuse de calomnie, sera arrêté à la lecture du jugement et jugé en fonction des crimes qu'il a commis...

## Conclusion

Je reprends ci-après la théorie du Dr ERNI, lead-auditeur, qui correspond bien à la présente situation :

*A l'époque de Galilée, les physiciens considéraient qu'il était inacceptable que les élus abusent de leur Titre, pour affirmer que la Terre était immobile au centre de l'Univers, alors qu'une simple expérience permettait de montrer qu'elle tourne.*

*A cette époque, il n'y avait pas de Constitution qui garantissait les droits de l'Homme, dont le respect des règles de la bonne foi. Par conséquent, la règle de conflit de droit n'existait pas !*

*Cependant, depuis 1848, on a une **Constitution que les élus doivent faire respecter**. S'ils mettent en place des procédures qui ne permettent pas de la respecter – dont les **règles de la bonne foi (droit fondamental)** – les dirigeants du pays doivent appliquer **la règle de conflit de droit** qui dit que : « **En***

***cas de conflit de droit, entre un droit supérieur et un droit inférieur, c'est toujours le droit supérieur qui doit dominer et être respecté ».***

Ainsi, si vous ne le faites pas, il y a violation de la règle de conflit de droit et violation des Valeurs de la Constitution et des Conventions internationales.

Je rappelle qu'**en droit et en regard de l'Art. 56 CPP**, une personne exerçant une fonction au sein d'une autorité pénale est tenue de se récuser lorsqu'elle a un intérêt personnel dans l'affaire. La loi vise aussi bien l'intérêt direct qu'indirect.

Les faits décrits plus haut et dans les documents annexes « **Mafia d'État** » et « **MPC** », démontrent l'esprit de corps qui règne au sein de la corporation des magistrats et leurs liens directs ou indirects avec le Crime Organisé qui a contribué à l'escroquerie de notre patrimoine familial et des royalties dans l'Affaire de Genève, dans laquelle mon préjudice financier est gigantesque.

<https://swisscorruption.info/burdet> / <https://swisscorruption.info/royalties2>

Le seul fait que les magistrats rejettent mes dénonciations sur la base d'excuses « farfelues », avec pour conséquence un préjudice colossal pour moi, mais aussi à l'encontre de mes partenaires et de l'intérêt public aussi, démontre leur complicité et leur arbitraire au profit des membres du crime organisé. Pour le moins, leur intérêt direct ou indirect les conduit à commettre le **CRIME d'Entrave à l'Action Pénale** (Art. 305 CP) **pour garantir l'impunité de leurs collègues complices** et/ou acteurs directs ou indirects dans les escroqueries dénoncées sur BernLeaks ou celle des royalties.

Selon l'Art. 56 al.1 let. f CPP, *un magistrat est récusable « lors que d'autres motifs, notamment un rapport d'amitié étroit ou d'inimitié avec une partie ou son conseil, sont de nature à le rendre **suspect de prévention** ». Cette disposition a la portée d'une clause générale recouvrant tous les motifs de récusation non expressément prévus aux lettres précédentes. Elle correspond à la garantie d'un tribunal indépendant et impartial instituée par les art. 30 al. 1 Cst. et 6 par. 1 CEDH. **Elle n'impose pas la récusation seulement lorsqu'une prévention effective du magistrat est établie, car une disposition interne de sa part ne peut guère être prouvée. Il suffit que les circonstances donnent l'apparence de la prévention et fassent redouter une activité partielle du magistrat.***

La présente demande de récusation et plainte, ainsi que toutes les **dénonciations ou plaintes** passées auxquelles les magistrats des Ministères Publics et de tous les Tribunaux n'ont jamais donné suite, alors que tout démontre factuellement des **escroqueries évidentes** au détriment de Justiciables, mais aussi des Caisses publiques, sont la **preuve des implications des juges et autres magistrats dans un Crime Organisé gigantesque. Il n'est plus question de suspecter la prévention des magistrats, pas question non plus d'apparence de la prévention** qui fasse redouter une activité partielle du magistrat, mais bien au contraire, de **CERTITUDES basées sur des faits !**

**L'Article 302 CPP « Obligation de dénoncer » également valable pour les membres des Tribunaux cantonaux et du Tribunal Fédéral, stipule :**

<sup>1</sup> *Les autorités pénales sont tenues de dénoncer aux autorités compétentes toutes les infractions qu'elles ont constatées dans l'exercice de leurs fonctions ou qui leur ont été annoncées si elles ne sont pas elles-mêmes compétentes pour les poursuivre.*

<sup>2</sup> *La Confédération et les cantons règlent l'obligation de dénoncer incombant aux membres d'autres autorités.*

<sup>3</sup> *Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les art. 113, al. 1, 168, 169 et 180, al. 1, ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer.*

On peut ainsi affirmer que l'intérêt indirect est présent lorsque les magistrats sont membres d'une corporation qui a contribué à entraver de multiples actions pénales, dans le but d'escroquer le patrimoine d'un Citoyen et au-delà ont contribué à escroquer des milliers de milliards de francs au détriment des intérêts des Justiciables lésés et de tout un Peuple :

<https://swisscorruption.info/fribourg-corruption> / <https://swisscorruption.info/royalties2>

<https://swisscorruption.info/geneve-corruption> / <https://swisscorruption.info/credit-suisse>

<https://swisscorruption.info/implications> / <https://swisscorruption.info/panama-papers>

<https://swisscorruption.info/confederation-ch/#2023-08-17> / <https://swisscorruption.info/swissleaks>

<https://swisscorruption.info/blocher> - complicité envers un Ministre suisse de la justice



<https://swisscorruption.info/debuman> - Déni de Justice et Entrave à l'Action Pénale, à la suite des dénonciations d'un Conseiller National, vice-Président du 3<sup>e</sup> Parti politique de suisse, etc.

À partir de là, toutes les **balivernes farfelues** et autres tentatives pour justifier ce qui n'est pas justifiable, à savoir la non-récusation de membres d'un Pouvoir judiciaire complètement CORROMPU, ne fait que confirmer **l'application inadéquate de l'Art. 56 CPP** par des CRIMINELS en robe noire qui portent le titre de « magistrats » et dont la seule place est en prison pour complicité de CRIME ORGANISÉ.

Considérer en finalité qu'en fonction des éléments apportés, les juges et procureurs et autres magistrats ne doivent pas être récusés en bloc, alors que leur complicité a été démontrée, va à l'encontre des garanties d'impartialité et de non-arbitraire que veut garantir l'Art. 56 CPP. C'est valable aussi pour le Tribunal Fédéral.

**Outrepasser ma demande de récusations et laisser une Présidente conduire un procès contre moi, alors qu'il est démontré qu'elle a contribué à favoriser des individus que je poursuis dans le cadre de l'affaire de Genève, avec le préjudice qu'ils m'ont causé, reviendrait à faire preuve de Déni de Justice, de complicité d'escroquerie et d'Entrave à l'Action Pénale et les juges corrompus qui s'y prêteraient devraient être poursuivis et condamnés, quelle que soit l'instance de recours qui devra intervenir. Dans tous les cas, ils devraient être destitués ou pour le moins interdits de pratiquer, séance tenante. J'y veillerai et ferai valoir mes responsabilités civiles !**

Les membres des Autorités judiciaires, dont la servilité est dictée par le Pouvoir politique, ont LES ORDRES d'empêcher toute dénonciation des crimes commis, dans lesquels les politiciens ont une implication. C'est le cas dans l'affaire <https://swisscorruption.info/merinat> que j'ai dénoncée et pour le cas de l'Affaire de Genève <https://swisscorruption.info/royalties2>. Dès lors, TOUS EN BLOC, font front contre les dénonciateurs et autres Victimes devenus Lanceurs d'alertes ! C'est pour ces raisons que les « magistrats » doivent tous être récusés en bloc !

Il devient évident que la restauration de l'État de Droit et de la Démocratie – prise en otage par une Oligarchie formée de CRIMINELS – ne pourra avoir lieu qu'en destituant tous les Parlements, Gouvernements et Magistrats judiciaires et Politiques (Confédération et Cantons), pour faire table rase de la corruption et du crime organisé qui prévalent aujourd'hui.

## **En conséquence, je conclus donc à ce que soit prononcé :**

- I. La présente demande en révision est acceptée
- II. La Présidente Sonia BULLIARD GROSSET est récusée
- III. Le procès fixé au 29 novembre 2023 est ajourné jusqu'à ce que toutes les garanties constitutionnelles citées plus haut puissent être tenues
- IV. **Des enquêtes sont ouvertes contre tous les protagonistes dénoncés** dans la présente demande de révision qui tient lieu de plainte pénale et dans tous les liens qui sont mentionnés, quelles que soient les Institutions visées
- V. Le Tribunal cantonal, la Cour Constitutionnelle du Tribunal Fédéral, le Conseil Fédéral et le Conseil d'État fribourgeois, prennent acte que je dépose des **réserves civiles à hauteur de CHF 73'000 milliards**, à l'encontre de tous les membres des Institutions politiques et judiciaires qui ont été ou sont actives depuis juillet 1991. Ces réserves civiles sont déposées contre ces personnes, à titre personnel et individuel, solidairement entre elles et subsidiairement solidairement avec l'État (Confédération, Cantons, Communes).

Fait à Yverdon-les-Bains, le 27 octobre 2023

*Marc-Etienne Bardet*

# Liste des Témoins

|   |   |
|---|---|
| M. MÉRINAT Jean-Daniel                    | Propriétaire de la Lamborghini<br>Fin-de-Rin 1, 1565 Vallon   |
| M. DELABAYS Julien                        | Office de la Circulation<br>Route de l'Industrie D3, 1564 Domdidier   |
| M. PIERRE Yves                            | Roland Affolter SA – Lamborghini<br>Au Voyeboeuf 14, 2900 Porrentruy  |
| M. GOBET Martin                           | Gendarme, Police Cantonale<br>1763 Grange-Paccot  |
| M. PANCHAUD Patrick                       | Mécanicien<br>Route de l'École 11A, 1484 Granges-de-Vesin   |
| M. PERDRIZAT Armand                       | Ex-Chef de la Police criminelle à Genève<br>Batterie 573, 1907 Saxon  |
| M.DIAZ Luis                               | A l'époque domicilié à Cugy FR<br>pourrait être domicilié Rue du Closel 22<br>2074 Marin-Epagnier 032 753 35 00 |
| CG Automobiles SA<br>M. GAGNAUX Christian | Voitures accidentées<br>Route des Vernettes 14A,<br>1566 St-Aubin FR  |



# Bordereau de Pièces

En ligne sur <https://swisscorruption.info/merinat2/01.pdf> (N°. pdf selon pièces ci-dessous)

|  |                 |
|--|-----------------|
| 17.05.2016 – Facture d'achat au nom de Anna MÉRINAT .....  | <b>Pièce 01</b> |
| 06.12.2015 – Dernier service Lamborghini Bergame IT 115'602 Km.....  | <b>Pièce 02</b> |
| 30.05.2016 – 1 <sup>ère</sup> expertise Office de la Circulation Domdidier ( <b>117'754 Km</b> )<br>Véhicule présenté par FONSECA avec plaques FR 2512-U ..... | <b>Pièce 03</b> |
| 29.12.2017 – Facture globale pour travaux effectués depuis 05.2016 .....   | <b>Pièce 04</b> |
| 05.03.2020 – Facture Patoche Pneus – Batterie, etc. ....   | <b>Pièce 05</b> |
| 15.06.2020 – 2 <sup>e</sup> expertise Office de la Circulation Domdidier ( <b>66'140 Km</b> ).....   | <b>Pièce 06</b> |

1. **Kilomètres au compteur, qui ont passé de 117'754 Km à 66'140 Km.** Il est probable que son compteur a été changé à son insu... Son véhicule n'avait été confié qu'à FONSECA, Président du garage FONSECA Automobiles SA.
2. **Le témoin d'usure AV des freins** avait été coupé et couplé **pour que le témoin d'usure des plaquettes ne s'allume plus...**
3. **Problèmes sur les disques et plaquettes de freins...**
4. **Phare avant gauche découpé et colmaté et coupure des fils l'alimentation...** (*cassé sur la voiture rachetée par FONSECA dans la démolition **CG Automobiles Christian Gagnaux à Saint-Aubin FR***). Souvenons-nous qu'au moment où Jean-Daniel MÉRINAT a acheté sa LAMBORGHINI, FONSECA avait dans son garage, un même véhicule, de la même année et de la même couleur, mais qui était accidenté à l'avant gauche. C'est probablement ce qui avait motivé FONSECA pour accompagner JDM à Auw AG, lorsqu'il est allé acheter sa LAMBORGHINI. Il devait s'assurer de la qualité des pièces sur le véhicule acheté par MÉRINAT, pour pouvoir les prélever et réparer sa voiture de démolition... **Il y est parvenu grâce à la complicité des Procureurs fribourgeois...**







Les pièces 07 à 15 sont sur le fichier <https://swisscorruption.info/merinat2/07-15.pdf>

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>07</b> Véhicule accidenté de FONSECA au côté du véhicule de J-D MÉRINAT .....         | <b>Pièce 07</b> |
| <b>08</b> Phare découpé, scotché et collé .....  | <b>Pièce 08</b> |
| <b>09</b> Raccordement de câbles avec des scotch isolants .....                          | <b>Pièce 09</b> |
| <b>10</b> Bricolage de raccords de câbles non conventionnels et illégaux .....           | <b>Pièce 10</b> |
| <b>11</b> Sorties d'échappement fixées par 4 vis .....                                   | <b>Pièce 11</b> |
| <b>12</b> Anciennes sorties d'échappement chromée, simplement vernies en noir .....      | <b>Pièce 12</b> |
| <b>13</b> Arrière du véhicule démonté, sans rapport avec les sorties d'échappement ..... | <b>Pièce 13</b> |
| <b>14</b> Etat des plaquettes après avoir roulé moins de 2'000 km .....                  | <b>Pièce 14</b> |
| <b>15</b> Etat des disques après même kilométrage .....                                  | <b>Pièce 15</b> |

*Notons que lors de la première expertise, après un service chez LAMBORGHINI à Bergame, l'état des plaquettes et des freins était OK.*

